

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 novembre 2011 à 20 heures 30, réunion du conseil municipal de Gensac la Pallue sous la présidence de Bernard MAUZÉ, maire.

Présents : Mmes et MM. : MAUZÉ, FAURIE, JOUGIER, EICHERT, SAUVION, BEJET, DESSET, FARET, GIRARD, GOIS, PENOUTY, PROVOST, SAURY, SEUVE.

Absents : Mmes et MM. : BECUE, BEIRNE, BOUCHET, DAMOUR.

Pouvoirs : M. BOUCHET à Mme PENOUTY ; M. BEIRNE à M. SEUVE.

Secrétaire de séance : Bernard BEJET.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte rendu de la séance du 13 octobre 2011 ;
- désigne Bernard BEJET secrétaire de séance.

I- Demandes de subvention exceptionnelle des clubs de volley-ball et de football.

Le maire fait part des demandes de subvention exceptionnelle des clubs de football et de volley-ball de Gensac la Pallue. Elles sont destinées à financer l'achat d'équipements sportifs.

Il rappelle que la commune verse annuellement une subvention de participation aux frais de fonctionnement et qu'elle peut, à titre exceptionnel, accorder une aide pour une opération ponctuelle.

Le montant de la subvention demandée par les clubs s'élève à 602 € pour le volley-ball (maillots et shorts avec flochage) et 900 € pour le football (Sweats avec flochage). Le conseil demande que les maillots mentionnent le logo de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- D'accepter, à titre exceptionnel, une subvention de 602 € au club de volley-ball et de 900 € au club de football.
- Que les crédits correspondants feront l'objet d'une décision modificative au cours de la séance du jour.

II- Modification de la tarification assainissement.

Le maire donne la parole à Jean-Marie EICHERT, adjoint en charge du dossier. Il propose, afin de maintenir l'équilibre du budget assainissement et en prévision des travaux d'assainissement collectif aux Six Chemins, une augmentation de 10% de la tarification actuelle. L'abonnement semestriel passerait de 51 € à 56 € et le prix du m³ (sur la base de la consommation d'eau potable relevée au compteur) de 1 € à 1.10 €.

A propos des Six Chemins et comme il s'y était engagé lors de la dernière séance, le maire en profite pour dresser un compte rendu de la rencontre avec les riverains dont les habitations sont à l'écart du carrefour. Tous se sont révélés favorables à l'assainissement collectif. Un chiffrage précis est en cours de réalisation par le S.I.A.E.P.A. de Salles-d'Angles afin de connaître l'impact financier d'un raccordement de l'ensemble des habitations du secteur.

Le maire demande ensuite au conseil de se prononcer sur l'augmentation de la tarification telle qu'elle a été présentée.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- D'augmenter la tarification et d'appliquer les tarifs suivants :
 - Abonnement semestriel : 56 €
 - Prix du m³ : 1.10 €

III-Instauration de la taxe d'aménagement.

Le maire informe le conseil qu'à compter du 1^{er} mars 2012, une importante réforme de la fiscalité de l'urbanisme entre en vigueur. Elle prévoit :

- la suppression de la taxe locale d'équipement (T.L.E.), de la taxe départementale pour le financement des C.A.U.E. (T.D.C.A.U.E.) et de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (T.D.E.N.S.) ;
- leur remplacement par une taxe d'aménagement dont le taux sera composé d'une part communale (ou intercommunale) et d'une part départementale.

Jusqu'au 29 février 2012 inclus, l'actuelle T.L.E. s'applique pour la commune de Gensac la Pallue au taux de 3%.

Or, la réforme dispose que la taxe d'aménagement est instituée de plein droit au taux de 1% pour les communes dotées d'un POS ou d'un PLU.

Par conséquent, si la commune souhaite maintenir le niveau de ressources à partir du 1^{er} mars 2012, elle doit décider d'un taux supérieur à 1%.

Renseignement pris auprès des services de l'Etat, à taux égal avant et après la réforme, les ressources perçues devraient être globalement équivalentes, même si les bases issues de la réforme sont différentes.

La nouvelle taxe prévoit des exonérations de droits, notamment pour certains logements sociaux, ainsi que des exonérations facultatives sur décision du conseil municipal :

- Certains logements sociaux bénéficiant du taux de T.V.A. réduit ou de prêts locatifs aidés par l'Etat (P.L.U.S., P.S.L.A., ...) ;

- Logement financés par un prêt à taux zéro ;
- Constructions industrielles ;
- Commerces de détail inférieurs à 400 m² en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité ;
- Travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, le maire propose de maintenir le taux actuel de 3 % et d'exonérer :

- les commerces de détail inférieur à 400 m² en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité, s'inscrivant ainsi dans la logique du projet municipal de dynamisation du centre bourg ;
- les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques (église de Gensac la Pallue) ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (Logis de l'Eclopard de Gensac la Pallue).

Le maire précise que les délibérations d'instauration ou de renonciation sont obligatoirement valables pour une période minimale de trois ans, reconductibles, à compter de leur entrée en vigueur. Le taux et les exonérations facultatives sont modifiables tous les ans.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'instaurer la taxe d'aménagement au taux de 3 % ;
 - d'exonérer, en totalité, les commerces de détail inférieurs à 400 m² et les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire. Cette exonération fait l'objet d'un vote contre qui ne remet en cause ni l'instauration de la taxe, ni l'exonération elle-même.

IV- Participation aux frais de fonctionnement d'une école publique.

Le maire indique que la commune de Barbezieux demande une participation à des frais de scolarité pour l'inscription d'avril à juin 2011 d'un enfant domicilié à l'époque sur Gensac la Pallue.

Il rappelle, qu'au titre de l'article L212-8 du code de l'éducation, « la répartition des dépenses se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Il ajoute qu'une commune est tenue de participer financièrement lorsque c'est justifié par des contraintes liées :

- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas la restauration et la garde d'enfants
- à des raisons médicales

Or, en l'espèce, il ne s'agit aucun des trois cas. La participation de la commune n'est donc pas obligatoire.

Le montant de la participation demandée s'élève à 362.13 €.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 1 voix pour, 15 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- de ne pas participer aux frais de scolarité demandés par la commune de Barbezieux, la commune de Gensac la Pallue ne demandant elle-même aucune participation dans le cas inverse.

V- Convention de servitudes avec E.R.D.F.

Le maire avise le conseil de la nécessité de supprimer une ligne électrique aérienne près de l'entreprise les Bouchages Delage dans le cadre de leurs travaux d'agrandissement. En contrepartie, un raccordement est envisagé en souterrain via une parcelle communale sur laquelle un transformateur sera érigé.

Il convient donc d'établir une servitude, à titre gratuit, reconnaissant à Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) le droit d'établir ce support et de pénétrer sur la parcelle pour notamment entretenir ou réparer l'ouvrage.

Il donne lecture du projet de convention détaillant les modalités d'application de la convention (droits et obligations des parties, responsabilités, litiges, ...) et demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- de donner son accord sur les termes de la convention ;
- d'autoriser le maire à signer la convention avec E.R.D.F.

VI- Approbation du plan de circulation poids lourds et demandes de subventions au conseil général et à la communauté de communes de Grande Champagne.

Le maire présente le plan de circulation dont le projet a été élaboré avec le conseil général et la C.D.C. de Grande Champagne. Il a pour but d'éviter aux poids lourds de traverser inutilement le centre bourg par une signalétique adaptée, notamment au niveau des échangeurs de la RN 141 et à Segonzac.

Il précise que les deux partenaires sont aussi en mesure de participer financièrement au projet au titre de la compétence voirie pour la C.D.C. et de la gestion des routes départementales pour le conseil général.

Le coût estimatif du projet est évalué à environ 40 000 € HT avec le plan de financement suivant :

- C.D.C. de Grande Champagne : 20 000 €
- Conseil général de la Charente : 10 000 €
- Autofinancement de la commune : 10 000 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- de valider le plan de circulation tel que présenté ci-dessus ;
- de demander une subvention à la C.D.C. de Grande Champagne et au conseil général de la Charente selon le plan de financement décrit ci-dessus.

VII- Créances irrécouvrables.

Le maire présente une liste de titres pour un montant total de 2403.88 € et pour lesquels le comptable du Trésor demande une admission en non valeur, n'ayant pu procéder au recouvrement par les voies réglementaires.

Après avoir détaillé la liste des débiteurs, le maire propose d'en rencontrer certains, pour lesquels il est peut-être envisageable d'obtenir un règlement des sommes dues.

Il propose donc d'admettre en non valeur la somme de 1510.64 €. Le solde fera l'objet d'une nouvelle décision courant 2012, si les titres n'ont pu définitivement être recouverts.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'admettre en non valeur la somme de 1510.64 €
- que les crédits manquants sur le compte 654 feront l'objet d'une décision modificative au cours de la séance du jour.

VIII- Indemnité d'exercice des missions de Préfecture (I.E.M.P.) pour le personnel communal.

Le Maire rappelle que depuis 2007, la commune verse annuellement à l'ensemble du personnel communal stagiaire et titulaire une indemnité d'exercice des missions de Préfecture (I.E.M.P.). Initialement instituée au taux de 1, elle a été augmentée en 2008 de 10 %.

Compte tenu du gel de la valeur du point d'indice qui est à la base de la rémunération de tout fonctionnaire, le maire propose de revaloriser l'I.E.M.P. de 6 % afin de tenir compte de la hausse des prix depuis 3 ans. Il rappelle les modalités de versement et les critères d'attribution.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de revaloriser l'IEMP selon les modalités ci-après aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	TAUX
ADMINISTRATIVE	Rédacteurs	Rédacteur	1 250,08 €	1.17
ADMINISTRATIVE	Adjoints admin.	Adjoint admin. de 2è cl.	1 143,37 €	1.17
		Adjoint admin. de 1è cl.	1 173,86 €	1.17
		Adj. admin. ppal de 2è cl.	1 173,86 €	1.17
TECHNIQUE	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	1 158,61 €	1.17
		Agent de maîtrise pcpal	1 158,61 €	1.17
TECHNIQUE	Adjoints techniques	Adjoint tech. de 2è classe	1 143,37 €	1.17
		Adjoint tech. De 1è classe	1 143,37 €	1.17
		Adj. tech. Ppal de 2è cl.	1 158,61 €	1.17
		Adj. tech. Ppal de 1è cl.	1 158,61 €	1.17
SOCIALE	ATSEM	ATSEM de 1ère classe	1 143,37 €	1.17

Critères d'attribution :

La répartition de l'enveloppe sera réalisée au prorata du temps de travail des agents et selon :

- la disponibilité de l'agent et son assiduité
- les fonctions de l'agent appréciées au regard des responsabilités exercées et au niveau d'encadrement

Absentéisme :

La répartition se fera également en fonction du temps travaillé en tenant compte d'une franchise de jours d'absence de 30 jours.

L'indemnité cessera d'être versée en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois.

Le versement de ces indemnités sera effectué selon une périodicité annuelle.

IX- Budget général : décision modificative n°3

Sur présentation de Jean-Marie EICHERT, adjoint aux finances, le maire propose la décision modificative suivante suite aux décisions du jour d'attribuer deux subventions et d'admettre en non valeur des titres qui n'ont pu être recouverts :

BUDGET GENERAL				
LIGNE	SENS	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
1	D	020	Dépenses imprévues fonctionnement	-2000.00 €
2	D	6574	Subvention exceptionnelle Football club	900.00 €
3	D	6574	Subvention exceptionnelle Basket Ball	602.00 €
4	D	654	Pertes sur créances irrécouvrables.	498.00 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- D'accepter la décision modificative telle détaillée ci-dessus.

X-Questions diverses.

1- Urbanisme/foncier/vie économique

- Déclaration d'intention d'aliéner : le maire informe l'assemblée qu'une D.I.A. a récemment été transmise par un notaire. La parcelle concernée située rue des Encloux n'ayant pas d'incidence sur les projets communaux, il n'y a pas lieu à engager une procédure de préemption.
- Commerce alimentaire : le maire indique que suite au décès de Mme LEVREAU, propriétaire des murs, l'acte de vente à la commune va prendre du retard. Les héritiers demeurent toutefois favorables à la poursuite de cette vente, une fois la succession liquidée. Dans l'attente, le marché de travaux de restructuration va faire l'objet d'une procédure d'appel d'offres (M.A.P.A. inférieur à 90 000 € HT).
En collaboration avec la C.C.I. de Cognac, plusieurs candidatures sérieuses sont actuellement examinées pour la succession à la tenue du commerce. Parmi elles, un couple avec une expérience de même nature sous l'enseigne VIVAL.

- P.L.U. : le maire souligne que l'enquête publique est en cours et que quelques remarques ont déjà été formulées au commissaire enquêteur. A l'issue de l'enquête, se tiendra une réunion avec la D.D.T., la D.R.E.A.L. et le cabinet METAPHORE, afin d'analyser les remarques des personnes publiques associées ainsi que celles des riverains.

2- Travaux divers

- Terrain de B.M.X. : Francis JOUGIER signale que des devis de terrassement pour le modelage d'une piste de vélo cross sont en cours de réalisation. L'opération avoisinerait les 3 500 € HT.
- Cheminement le long de la RD 49 : le maire informe le conseil que la semaine prochaine, le dossier de déclaration au titre de loi sur l'eau sera achevé et envoyé au service eau de la Direction Départementale des Territoire pour instruction. Les travaux, commandés à l'entreprise EIFFAGE, débiteront dès son accord.

3- Ecole.

- Conseil d'école : Claudine SAUVION dresse un compte rendu de la réunion de la veille. Les effectifs à la rentrée scolaire sont stables. Le projet musique, financé par la commune, est le projet majeur de l'année scolaire. Elle informe de la reprise des correspondances avec d'autres écoles dont la commune jumelle italienne d'ABBADIA LARIANA.
- Participation à la cérémonie du 11 novembre : Claudine SAUVION indique que les enfants de l'école ont choisi des textes qu'ils liront eux-mêmes pendant la cérémonie.

4- Communication/Manifestations.

- Quinzaine commerciale : Claudine SAUVION rappelle que la manifestation se déroulera du 3 au 18 décembre et informe qu'une réunion de préparation avec la C.C.I. de Cognac est programmée le 18 novembre.
- Soirée sécurité routière : Alain FAURIE présente le projet de soirée « sécurité routière » qui se déroulera en deux temps et organisée en partenariat avec l'auto-école Laurent de Segonzac. Elle sera l'occasion de tester ses connaissances du code de la route et de sensibiliser les jeunes à la sécurité routière.
- Concert de musique classique : le maire annonce qu'un projet de concert est à l'étude pour avril 2012 dans l'église de Gensac la Pallue. Il serait donné par un violoncelliste et la pianiste déjà présente pour les nuits romanes l'été dernier.
- Les « Champagnades » : la commune de Gensac la Pallue ayant remportée cette année la course de voiture à pédales, Alain FAURIE informe qu'elle pourrait être organisée en 2012 à Gensac la Pallue. Elle serait aussi l'occasion de programmer des ateliers

autour de la foire exposition qui se déroule traditionnellement à Segonzac. Des réunions seront prochainement organisées afin d'étudier la faisabilité de cette manifestation sur notre commune et de déterminer, le cas échéant, les modalités d'organisation.

5- Réseaux Divers.

- Coupure d'électricité : Jean-Marie EICHERT soulève le problème des microcoupures quasi quotidiennes sur l'ensemble de la commune. Il précise qu'E.R.D.F. procède actuellement à une recherche des causes de ces désagrément.

6- Intercommunalité.

- Travaux rue Paul Vollaud : le maire informe l'assemblée qu'un compromis semble avoir été trouvé dans le conflit qui lie la commune de Segonzac à la C.D.C. de grande Champagne, et dont la presse s'est fait l'écho, au sujet des travaux de la rue Paul Vollaud à Segonzac. Une réunion avec le Sous-préfet de Cognac a permis de dégager une solution qui reste à être validée au prochain conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.